

2021-29.04.16

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

Envoyé en préfecture le 03/05/2021
Reçu en préfecture le 03/05/2021
Affiché le 
ID : 080-200070969-20210429-2021_2904_16-DE

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 29 AVRIL à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de THENNES sous la présidence de Monsieur Alain DOVERGNE

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

PATRICE-BOURDELLE Christine, DOUAY Sonia, ROSE Maryse-Corrinne, MARCEL Marie-Hélène, MENARD Sergine, PERONNET Fabienne, PREVOST Anne-Marie, BLIN Monique, BERTOUX Julia, RIHET Anne, DAMAY Lydie, RAMON Marie-Gabrielle, TESTART Laëtitia, RIQUIER Ludivine, DEMORSY Roselyne

Nombre de membres
du Conseil Communautaire

Titulaires : 67
Membres présents : 59
- dont suppléés : 1

Membres représentés : 7

Votants : 66

Date de la convocation
23 avril 2021

Secrétaire de séance :
PREVOST Anne-Marie

● Disposaient d'un pouvoir :

M. CAPELLE de Mme ATTAGNANT Hélène
M. SURHOMME Alain de M. DEPRET Patrick et de M. LEROY Jean Maurice
M. DELANAUD de M. DARCIS Philippe
M. MIANNE de M. TOURNIQUET Gauthier
M. CHANTRELLE Brice de M. HEYMAN Christophe
M. DOVERGNE Alain de M. LOGEART Johan

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames ATTAGNANT Hélène, GAUDECHON-LAMOUREUX Mélodie
Messieurs DEPRET Patrick, LEROY Jean-Maurice, DARCIS Philippe, TOURNIQUET Gauthier, HEYMAN Christophe, LOGEART Johan

OBJET : Procès-verbal de mise à disposition des biens affectés à la compétence Eau de la commune de FOUENCAMPS à la CCALN

Rapport de Monsieur Francis MOURIER, Vice-Président Eau-Assainissement

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 10 2021 portant extension des compétences de la CCALN aux compétences « Eau » et « Assainissement »
Vu le procès-verbal annexé ;

La Communauté de Communes Avre Luce Noye exerce, à compter du 1er janvier 2021, en lieu et place de ses communes membres, les compétences « Eau » et « Assainissement »,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en ses articles L. 1321-1 et suivants, la mise à disposition de plein droit, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence eau ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement, par l'établissement d'un procès-verbal, la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence eau, de la commune de Fouencamps à la Communauté de Communes Avre Luce Noye, ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Pour : 61, Contre : 0, Abstentions : 5 : ATTAGNANT Hélène, BEAUMONT Joël, HACKE Sylvain, BERTHE Pascal, DEPRET Patrick), le Conseil communautaire :

- approuve le procès-verbal établi avec la commune de Fouencamps dans le cadre du transfert de la compétence Eau à la CCALN, tel qu'il figure en annexe,
- autorise le Président et le Vice-Président Eau-Assainissement à signer les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré, le 29 avril 2021
à THENNES

Le Président,


Alain DOVERGNE



Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le... 03/05/21
Affiché le ... 03/05/21